

# Gaz butane : - 53%, sucre : + 19%

La caisse de compensation ne supporte plus les lourdes charges de subvention des produits pétroliers. La décompensation intervenue en 2014 a concerné le supercarburant, le Fuel N°2, le Fuel ONEE et le gasoil 50ppm dont la subvention a été totalement supprimée en janvier 2015.

La Caisse de Compensation continue de subventionner le gaz butane et le sucre.

Le paiement de la subvention relatif aux produits du gaz butane et du sucre, s'est élevé à 4.923MMDH, au titre du paiement des arriérés.

A fin mars 2015, la Caisse de compensation a apuré la totalité des arriérés se rapportant aux produits pétroliers.

Les arriérés de paiement des opérateurs s'élevaient à fin mars 2015, à 2.302MMDH essentiellement représentés par les arriérés du gaz butane avec une part de 80% et 20% du sucre.

Comparé à la même période de l'année dernière, les arriérés au titre de la subvention étaient de 7.573MMDH, enregistrant ainsi une baisse importante de 70%.

Enfin il est à noter, que le montant de 2.302MMDH concerne les créances des mois de décembre 2014 et janvier 2015 non échues.



La charge de compensation pour les deux premiers mois de l'année 2015, relative au gaz butane et au sucre, s'est élevée à 1.915 millions de dirhams dont 1.382 millions de dirhams pour le gaz butane et 533 millions de dirhams pour le sucre.

Comparée à la même période de l'année 2014, la charge de Compensation

s'est établie à 3.487 millions de dirhams, à périmètre égal.

Par ailleurs, il convient de signaler que les chiffres relatifs à la période du mois de janvier et février 2015, des produits subventionnés sont arrêtés selon les données relatives aux dossiers reçus par la Caisse de Compensation à la date du 31 mars 2015.

### Gaz butane : Mises à la consommation, prix de vente et charge de compensation

Les mises à la consommation du gaz butane et l'importation du gaz butane, en janvier et février 2015, ont été de 352.854 tonnes comparativement aux mêmes mois de l'année précédente où elles se

sont élevées à 342.351 t, soit une variation de +2,9%.

Les prix de vente du gaz butane n'ont subi aucune modification. Le prix de vente est de l'ordre 40DH pour la bouteille de 12kg et de 10DH pour la bouteille de 3Kg.

La charge de compensation du mois de janvier et février 2015 relative au gaz butane, s'est élevée au 31 mars 2015 à 1.382 millions de dirhams, selon ce qui ressort des dossiers reçus par la Caisse de Compensation, enregistrant ainsi une diminution de l'ordre de 53% comparativement à la même période de 2014.

La baisse de la charge de compensation est due essentiellement à un effet baisse des prix.

Par ailleurs, il convient de noter que 97% de cette charge concerne les frais de distribution des centres emplisseurs.

### Sucre : Mises à la consommation, prix de vente et charge de compensation

Les mises à la consommation du sucre, pain, morceau, lingot et granulé comparativement au même mois de l'année précédente et la part de chaque produit dans la consommation globale, se présentent

comme suit :

- Pain : 60.481 t en 2015 et 61.154 t, soit -1% et une part de 33% de la consommation globale de sucre.

- Sucre morceaux : 4.232 t en 2015 et 3.898 en 2014, ou +8% et une part de consommation de 2%.

- Sucre en lingot : 23.195 t en 2015 et 22.328 t en 2014 soit +4% et une part de consommation de 12%.

- Sucre granulé 50 kg : 95.082 t en 2015 et 94.055 t en 2014, soit +1% et 52% de la part de consommation globale.

La quantité de sucre globale mise sur le marché en 2015 est de 182.990 t, contre 181.435 t en 2014, soit +0,9%.

Les prix de vente de sucre n'ont pas connu de changement depuis 2006, ils sont de l'ordre de :

- Pain 2 kg : 11,63 dhs/kg
- Sucre morceaux : 5,819 dhs/kg
- Sucre en lingot : 5,819 dhs/kg
- Sucre granulé 50 kg : 4,503 dhs/kg

La charge de compensation du sucre brut importé et du sucre consommé a atteint une valeur de 533 millions de dirhams relative aux mois de janvier et février 2015, enregistrant ainsi une hausse de 19% par rapport à la même période de l'année 2014, due principalement à l'impact de la subvention du sucre brut importé.